

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« lorsque le candidat peut y prétendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette mention est superflue.